

AVIS DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE MOBILITES

DIJON MÉTROPOLE

M. le Président - 40 Avenue du Drapeau - CS 17510

21075 Dijon - Cedex - Tél : 03 80 74 51 72

mél : correspondre@aws-france.com - web : <https://www.metropole-dijon.fr>

Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques



OBJET : DIJON METROPOLE - Concession pour l'exploitation des services de la mobilité

Référence acheteur : DSPMOBILITESDM2021GV

Type de marché : Services

Procédure : Procédure restreinte

Code NUTS : FRC11

DURÉE DE LA CONCESSION : 84 mois. Début d'exécution des prestations au 1/01/2023.

DESCRIPTION : Concession de type délégation de service public unique pour l'exploitation des services de transports en commun (tramway, bus, service de location de vélos, exploitation de parkings relais, de stationnement (exploitation de parcs de stationnement en ouvrage et en voirie) et de fourrière automobile et vélo, sur le territoire de Dijon Métropole.

La Métropole exerce ses compétences relatives aux services de la mobilité objets de l'avis de concession sur le territoire des 23 communes membres, représentant un total de 258 782 habitants.

Les services qui seront confiés au futur concessionnaire, sont décrits dans un document annexe téléchargeable sur la plateforme AWS (<https://marchespublics.metropole-dijon.fr>) sous la référence «DSPMOBILITESDM2021GV».

Classification CPV : Principale : 60112000 - Services de transport routier public
Complémentaires : 63712400 - Services de parc de stationnement

Forme : Division en lots : Non

Valeur estimé hors TVA : 550 000 000,00 euros sur la durée du contrat.

CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA CONCESSION :

Les principales missions confiées au délégataire, pour l'ensemble des services, sont décrites dans un document annexe téléchargeable sur la plateforme AWS (<https://marchespublics.metropole-dijon.fr>) sous la référence «DSPMOBILITESDM2021GV».

CONDITIONS DE PARTICIPATION : Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Liste et description succincte des conditions :

- Lettre de candidature présentant le candidat ou le groupement candidat (avec indication du mandataire solidaire en cas de groupement)
- Extrait Kbis ou équivalent en cas de candidat étranger
- Pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
- Copie(s) du (des) jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur attestant que :
 - Le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-5 du code de la commande publique
 - Les renseignements et documents relatifs à ses capacités et aptitudes, exigés en application de l'article L. 3123-18 du code de la commande publique et dans les conditions fixées à l'article R. 3123-16 du même code sont exacts
 - Le candidat respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail ou équivalent pour les candidats étrangers non établis en France
- Tout document justifiant que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-5 du code de la commande publique.

Pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues à l'article L. 3123-2 du code de la commande publique, le candidat produit un certificat délivré par les administrations et organismes compétents.

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables ci-dessous en les adaptant :

https://www2.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC1-2019.doc

https://www2.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC2-2019.doc

Les opérateurs économiques intéressés peuvent répondre soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de groupement. Dans ce dernier cas, les membres du groupement devront désigner un mandataire qui sera l'interlocuteur unique de l'autorité délégante.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Un même opérateur économique ne pourra se présenter en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements.

En cas de candidature sous la forme d'un groupement, l'ensemble des pièces demandées devra être fourni par chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature. En outre, devront être clairement précisés l'identité, le rôle et, eu égard aux compétences, la complémentarité de chacun des membres du groupement dans le cadre du projet.

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet de la présente concession, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Composition du capital social et liste des principaux actionnaires (détenant plus de 10% du capital), numéro RCS et numéro d'identification SIRET, (ou équivalent pour les candidats étrangers) date de constitution, bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices (comptes certifiés) ou des seuls exercices clos si la date de création est inférieure à 3 ans, déclarations bancaires appropriées (lettre de référence d'au moins une banque commerciale) ;
- Attestations d'assurances valables pour l'exercice en cours ;
- Démonstration du niveau suffisant de capacité financière selon les dispositions des articles R. 3113-31 à R.3113-34 du code des transports et de l'arrêté du 3 février 2012 modifié, relatif à la capacité financière requise pour les entreprises de transport public routier.

Les candidats mentionneront l'inscription éventuelle de privilèges ou de nantissements les concernant au greffe du Tribunal de commerce. Si le candidat s'appuie sur les capacités et aptitudes d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités et aptitudes de ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute l'exécution du contrat. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Justification de la capacité professionnelle du dirigeant de l'entreprise, dans les conditions fixées aux articles R. 3113-35 à R. 3113-42 du code des transports ;
- Déclaration sur l'honneur du dirigeant de l'entreprise mentionnant qu'il n'a fait l'objet d'aucune des condamnations visées au titre des conditions d'honorabilité professionnelle ;
- Désignation du gestionnaire de transport au sens des articles R. 3113-43 à R. 3113-48 du code des transports ;
- Références de l'entreprise pour des prestations similaires : les candidats fourniront leurs références et la liste de leurs principaux établissements et filiales. Ils mettront en évidence leur expérience de la gestion de services similaires objets du présent avis de concession, en précisant notamment : le chiffre d'affaires annuel, les effectifs par catégorie, le volume d'offre réalisé, les types de contrats conclus ;

A défaut de références, les candidats peuvent démontrer par tous moyens leur capacité à répondre aux besoins de Dijon Métropole.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché.

Remise des candidatures : 15/11/21 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Procédure de délégation de service public dans le cadre des articles L.1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et des articles L.3126-1 à 3 et R.3126-1 à 14 du Code de la commande publique.

Avis de préinformation n°2021/S 123-325960 publié le 29 juin 2021

Procédure restreinte : Seule une candidature est attendue à ce stade. L'invitation à remettre une offre sera adressée aux candidats dont la candidature aura été retenue.

Une prime de deux cent mille euros (200 000 euros) TTC sera versée aux candidats (ou groupements de candidats) ayant remis une offre finale conforme.

En cas de groupement, les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières sont appréciées globalement.

Le contrat sera attribué sur la base des critères énoncés dans les documents de la consultation qui seront communiqués aux soumissionnaires dont la candidature aura été retenue.

Le candidat (ou le groupement candidat) retenu s'engagera à créer une société dédiée exclusivement à l'exécution du contrat de délégation.

Le nombre de candidats admis sera au minimum de 1 et au maximum de 4.

Lieu principal d'exécution : Dijon Métropole. 23 communes : Ahuy, Bressey-sur-Tille, Bretenière, Chenôve, Chevigny-st-Sauveur, Corcelles-les-Monts, Daix, Dijon, Fenay, Flavignerot, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Ouges, Neuilly Crimolois, Perrigny-lès-Dijon, Talant, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint Apollinaire Sennecey les Dijon. Il s'agit d'un marché périodique : NON

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : NON

Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : DIJON METROPOLE
<https://marchespublics.metropole-dijon.fr>

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon, Tél : 03 80 73 91 00 - Fax : 03 80 73 39 89, mël : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 «Tarn et Garonne», dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Envoi à la publication le : 5/10/2021

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info> (réf. : **DSPMOBILITESDM2021GV**)